



Buhez An Dre

**Bulletin communal n° 387
Janvier / Février 2026**



**Hervé LIEGEOIS,
Maire de Trémaouézan,**

**Les Adjoints
les Conseillers Municipaux,
le personnel communal,
vous présentent
leurs Meilleurs Vœux pour 2 0 2 6**



**L'année 2025 se termine, et avec elle le mandat que vous m'avez donné
ainsi qu'à mes adjoints et conseillers. Débuté dans des conditions très
particulières, il s'est néanmoins déroulé globalement dans la sérénité.
Mon équipe et moi-même formons le vœu de continuer à faire prospérer**

**Trémaouézan et développer son attractivité et la qualité de vie qui
caractérise notre commune.**

*Scannez-moi
pour découvrir le
site internet et y
retrouver les
anciens bulletins
municipaux*

tremaouezan.bzh





Le Maire et la Municipalité auront le plaisir de vous accueillir
Samedi 10 janvier à 11h00
Salle du Conseil

La cérémonie sera suivie d'un moment de convivialité

Le marché de Noël de l'école publique de Trémaouézan : un moment chaleureux et solidaire

Vendredi, l'école publique de Trémaouézan a vécu au rythme de Noël à l'occasion de son traditionnel marché de fin d'année. Petits et grands ont eu le plaisir de croiser le Père Noël, venu partager sourires et bonne humeur avec les élèves.

Au programme, une vente gourmande de crêpes et de gâteaux, préparés la veille lors d'une joyeuse journée « sans cartable », ainsi que de nombreux objets confectionnés avec soin par les parents d'élèves. Les visiteurs ont répondu présents, faisant de cet événement un véritable succès.

Les bénéfices de cette manifestation seront reversés à l'association USEP, soutenant ainsi les projets scolaires et sportifs de l'école. Ce marché de Noël, placé sous le signe de la convivialité et de la solidarité, a marqué une belle transition vers les vacances de fin d'année, dans une ambiance festive et chaleureuse.



Pour pouvoir voter aux prochaines élections, il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales de votre commune. L'inscription sur les listes électorales peut être réalisée en ligne jusqu'au sixième mercredi précédent le scrutin.

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives.

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- posséder la nationalité française ;
- être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

Avoir une attaché avec la commune au titre de :

- son domicile principal
- sa qualité de contribuable
- sa qualité de gérant de société.

Attention : l'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique mais nécessite une démarche de votre part.

Je m'inscris sur les listes électorales

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

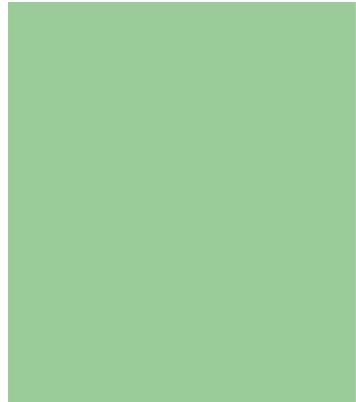
- un justificatif de votre identité (par exemple votre carte nationale d'identité) ;
- un justificatif de votre lien avec la commune de vote (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile).

Si vous êtes citoyen d'un autre pays de l'Union européenne, vous aurez à transmettre :

- une déclaration sur l'honneur précisant votre situation électorale. Vous pouvez effectuer cette déclaration directement en ligne.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur les listes électorales de votre commune en vous rendant à la mairie. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription disponible en mairie.

**Élections Municipales
15 et 22 mars 2026**



ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Ce qui change dans votre commune



Fin du panachage

Il est désormais **interdit de modifier** un bulletin de vote.

Concrètement : vous ne pouvez plus **raayer, ni ajouter, ni changer des noms ou modifier l'ordre** des candidats sur le bulletin. Cette mesure vise à simplifier le processus de vote et à garantir une plus grande clarté dans le **décompte des voix**.

Un nouveau mode de Scrutin

En application de la loi du 21 mars 2025, les élections municipales se déroulent désormais selon un mode de scrutin de liste proportionnel avec prime majoritaire.

Ce que ça signifie :

- Les électeurs votent pour **une liste complète de candidats**
- Les sièges sont répartis **proportionnellement** aux résultats obtenus par chaque liste.
- La liste arrivée en tête reçoit une **prime majoritaire**, ce qui lui garantit une majorité de sièges et donc une gouvernance plus stable.

Objectif : mieux représenter les différentes sensibilités politiques, tout en assurant un fonctionnement efficace du conseil municipal.

Flexibilité dans la composition des listes

Chaque liste peut comporter jusqu'à **deux candidats de plus ou de moins** que le nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal, offrant ainsi une certaine souplesse dans la constitution des listes, notamment dans les petites communes.

Les Conseillers Communautaires : PAS DE CHANGEMENT

La désignation reste inchangée. Les conseillers communautaires sont **toujours** choisis parmi les **conseillers municipaux**, selon l'ordre du **tableau de la municipalité**, en commençant par le maire, puis le premier adjoint, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'ensemble des sièges à pourvoir soit rempli.

Important : chaque électeur doit se familiariser avec ces nouvelles règles afin de participer activement et en toute connaissance de cause aux prochaines élections municipales.

Avis de la Mairie

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement etc.



Recensement de la population 2026



Vos réponses aujourd'hui construisent la vie locale de demain.

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du 15 janvier 2026.
Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie.

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Q le-recensement-et-moi.fr

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie. Le recensement de la population est gratuit.

Avis de la Mairie

RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION DE TREMAOUEZAN : IL SE DEROULERA A COMPTER DU JEUDI 15 JANVIER

Cette année 2026, Trémaouézan réalise le recensement de sa population !

Il a lieu du **jeudi 15 janvier au dimanche 15 février 2026**. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr.

Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser !

Le recensement, c'est utile à tous

Des résultats du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au Conseil Municipal, la détermination du mode de scrutin...

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Agnès LERICOLAIS sera l'agent recenseur pour la Commune de Trémaouézan.

Elle sera identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du Maire.



Le recensement, c'est simple : pas besoin de vous déplacer

L'agent recenseur vous déposera, dans votre boîte aux lettres, une enveloppe contenant une lettre du Maire, la notice d'information avec vos codes d'accès internet et mot de passe individuels qui vous permettront de vous recenser directement en ligne, sur le site internet : le-recensement-et-moi.fr.

Celui-ci permettra de réaliser le recensement en ligne pour un gain de temps et de confidentialité.

Pour les personnes n'ayant pas pu s'identifier en ligne, l'agent recenseur se présentera à leur domicile.

Pour faciliter ce travail, il est très utile d'apposer le numéro d'habitation et le nom sur sa boîte aux lettres.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont l'agent recenseur) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.le-recensement-et-moi.fr

ÉTAT CIVIL

Naissance

Elladan PAILLER, né à Landerneau le 10 novembre 2025

Décès

Jean-Paul ANGER, décédé à Brest le 2 novembre 2025

URBANISME

DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX

Demandes

Nom du demandeur – Objet de la demande – Date

CUDENNEC Fabien – abri de jardin – 2 octobre 2025

Mon Atout Energie – centrale photovoltaïque – le 21 octobre 2025

Accord

Nom du demandeur – objet de la demande – date

CUDENNEC Fabien – abri de jardin – 27 novembre 2025

Mon Atout Energie – centrale photovoltaïque – le 7 novembre 2025

Avancement des travaux de la « Sall'amandre »

Sall'amandre



Le gros œuvre est terminé, place maintenant aux aménagements intérieurs et extérieurs.

En Novembre, les entreprises ont arrêté toutes activités durant les tests d'étanchéité du bâtiment. De ce fait, la date de réception de la salle est reportée d'un mois.



AVEC LE CONCOURS
FINANCIER DE :





Ur r'hoari zo bet...

IL EST ARRIVÉ UNE HISTOIRE...

Janvier. Février. saison des mariages

De nos jours, peu de couples choisissent de s'unir en Automne ou en hiver. Ils préfèrent bien souvent les mois d'été, ou la météo est, en général, plus clémente !

Il y a un siècle pourtant, nos aînés étaient plus nombreux à se marier en Janvier ou en Février, période creuse de l'activité dans les fermes. De préférence l'après-midi pour des raisons économiques, un repas en moins à fournir.

Deux cérémonies étaient organisées : d'abord à la mairie pour pouvoir se présenter à la cérémonie la plus importante célébrée elle à l'église, le jour même ou le lendemain.

Il s'agit là d'un acte respectueux formel. Au XIXe siècle, la majorité matrimoniale est de 25 ans pour un homme et de 21 ans pour une femme. Ils ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs père et mère ; en cas de dissens, le consentement du père suffit .

- D'abord, il y a les fiançailles ou promesses: c'est au cours du XVIIIème siècle qu'il devient obligatoire pour les curés de les noter dans le registres.
- Les bans de publications, au nombre de 3 s'il n'y a pas de dispense. Souvent on peut lire cette formule dans les actes de mariages: "par trois dimanches consécutifs". Ils ont lieu dans chaque paroisse des futurs époux.
- Le mariage enfin. Le délai peut varier selon les communes : après les bans de quelques jours à quelques semaines.



Mariage à Lanrivoare

Les invités pouvaient être très nombreux (jusqu'à plusieurs centaines) mais chacun s'acquittait d'un écot de cinq francs lui permettant de couvrir les frais des repas servis pendant les trois jours de festivités ! Chaque convive était également priée de ramener ses couverts.

Parfois des sillons étaient creusés dans les champs, les convives s'asseyant sur les rebords extérieurs où l'on a posé des planches. Dans l'espace central, on tasse la terre pour constituer une banquette qu'on recouvre d'une ou deux planches juxtaposées pour en faire une table !

Dans le Léon plus qu'ailleurs, la présence du Clergé est très intense. Car en cette terre de prêtres, de nombreuses familles comptaient dans leurs rangs un membre ecclésiastique. Un dicton dit même : « on s'amuse plus à un enterrement en Cornouaille qu'à un mariage dans le Léon »

Paroisse Notre Dame de Tout remède en pays de Landerneau



Le cabinet infirmier a déménagé en début d'année sur Landerneau, sachez qu'il continue à assurer les soins, à votre domicile, sur Trémaouezan.

N'hésitez pas à le contacter pour toute prise de rendez-vous ou de renseignement. L'équipe reste pleinement disponible et à votre écoute.

Vous pouvez joindre le cabinet au 0641687829 ou au 0229636869.

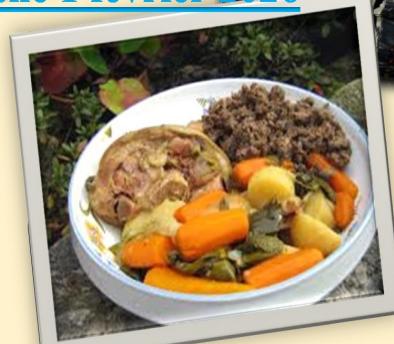
Séverine Bihan, Maxime Milin et Michèle Prémel.

Communauté Chrétienne
Locale

ABER MORBIC

Kig-ha-Farz

Dimanche 1 février 2026



Salle Steredenn, Plouédern

Sur place à partir de 12h00 (Adulte 14 € / enfants 7 €)

A emporter : à partir de 11h45 (Adulte 13 €) (Prévoir vos récipients)

Inscriptions jusqu'au 27/01/2026 :

- par téléphone : 02 98 20 44 77 ou 02 98 20 47 06
- par mail : louismarieclaire@gmail.com ou tanne.dominique@orange.fr

Scannez-moi
pour découvrir le
site internet de la
commune et y
retrouver les
anciens bulletins
municipaux

tremaouezan.bzh



*Si vous souhaitez nous faire parvenir un article ou une petite annonce, envoyez-les à l'adresse suivante :
Buhezandre@tremaouezan.bzh*

Les articles pour le bulletin de Mars/Avril2026 sont à nous faire parvenir pour le 20 Février 2026